

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2022-50-T1

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Date de convocation du conseil d'administration : 21 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Le processus de remplacement de M. Thierry DUVAL à la suite de sa démission est en cours.

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : M. Sébastien MICHEL ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Patricia GARCIA.

Membre absent ayant donné pouvoir : aucun.

Membres absents : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Thierry GENIN ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Benoit SECHET

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE 2022 DE L'EHPAD LOUISE COUCHEROUX

Cette décision modificative n°2 porte sur 3 points :

I) Les recettes de fonctionnement : + 101 481 €

Lors du vote du budget 2022 de l'E.P.R.D. de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux le 26 octobre 2021, nous ne disposons des dernières notifications de l'A.R.S.

I-1 Modification des recettes suite à la notification de l'agence régionale de santé l'A.R.S. : 12 470€ à l'article 7351

Dans le cadre la phase de campagne budgétaire pour l'exercice 2022, l'ARS a adressé le 5 juillet 2022, la décision tarifaire portant attribution du forfait global de soins de l'EHPAD pour l'année 2022.

Cette décision tarifaire vise à compléter le financement de la prime grand-âge, la prime SEGUR attribuée aux médecins coordonnateurs, la revalorisation des agents en catégorie C et le passage en catégorie B des auxiliaires de soins. Compte tenu des instructions de l'ARS, ce financement supplémentaire doit être constaté en produits de la tarification sur l'exercice 2022.

Il convient donc de tenir compte de l'impact de ces nouvelles recettes sur le budget 2022 de l'E.P.R.D. de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux.

Ainsi, les produits à la charge de l'ARS augmentent de + 12 470 € pour l'E.H.P.A.D.

I-2) Remboursement de prestataire faisant suite à des facturations incorrectes : + 2 812 € à l'article 771 :

Compte tenu des analyses de consommations de gaz, le prestataire a été sollicité. Des prélèvements trop importants par rapport à la réalité des consommations ont été constatés. Compte tenu de la gestion par prélèvement, il convient d'émettre des titres de recettes pour récupérer ces sommes indûment payées qui ne peuvent être gérée par un mode d'avoir.

Le cumul de ces recettes s'élève à 2 812 €

I-3) Remise relative à la prime écologie versée dans le cadre du recours à un véhicule électrique : + 5 000 € à l'article 771 :

Le recours à la location d'un véhicule électrique au bénéfice de l'ensemble des services du Centre Louis Coucheroux entre dans le cadre de la prime écologie à savoir une aide de l'Etat à la location d'un véhicule peu polluant neuf, à faible émission de CO2.

Cette prime n'était pas identifiée lors de la construction de l'EPRD 2022 et fait l'objet d'un versement unique durant cet exercice.

Il convient d'émettre un titre de recette de ce montant de 5 000 €.

I-4) Remboursement de la masse salariale d'un agent en situation de congé maladie longue durée dans le cadre d'un contrat d'assurance : + 10 000 € à l'article 6419 :

Un agent titulaire de l'EHPAD Louis Coucheroux faisant fonction d'aide-soignant est en congé maladie longue durée depuis plusieurs mois et a été absent toute l'année 2022.

L'assureur SOFAXIS a déclenché le remboursement de la masse salariale en l'agent en question conformément au contrat souscrit par le CCAS et à hauteur de 10 000 €.

Par conséquent, il convient d'émettre un titre de recette de 10 000 €.

I-5) Modification des recettes liées à la prestation de blanchisserie proposée aux résidents de l'EHPAD : + 600 € à l'article 70 :

Il a été constaté un recours plus important des résidents de l'EHPAD à la prestation facultative de blanchisserie relative à l'entretien de leur linge personnel, générant une recette supérieure à celle prévue lors de l'EPRD 2022.

Il convient donc de tenir compte de l'impact de cette recette supplémentaire sur le budget 2022 de l'E.P.R.D. de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux, à savoir 600 €.

I-6) Modification des recettes liées à un taux d'occupation supérieur de l'EHPAD : + 3 957 € à l'article 7353 :

Il a été constaté un meilleur taux d'occupation au sein de l'EHPAD au cours de l'année 2022, réalisé

grâce à une rotation des résidents plus prompte par la remise en état rapide des chambres lors du départ d'un résident.

Le taux d'occupation a cru de 55 jours supplémentaires générant des recettes supérieures à celles prévues lors de l'EPRD 2022.

Il convient donc de tenir compte de l'impact de cette recette supplémentaire sur le budget 2022 de l'E.P.R.D. de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux, à savoir 3 957 €.

I-7) Modification des recettes liées à un taux de fréquentation inférieur de l'accueil de jour : - 15 000 € à l'article 734 :

Malgré l'autorisation de réouverture complète du service émise par l'ARS en fin d'année 2021, le taux de fréquentation de l'accueil de jour a connu une évolution croissante inférieure aux perspectives imposées par la Métropole de Lyon lors de la construction de l'EPRD 2022.

Il a été ainsi constaté un taux d'occupation plus faible de 2071 journées au lieu des 2420 fixées par l'autorité de tutelle.

Ce différentiel génère une baisse des recettes dont il convient de tenir compte sur le budget 2022 de l'E.P.R.D. de l'accueil de jour Louise Coucheroux, à savoir - 15 000€.

I-8) Modification des recettes liées à la prestation de transport proposée aux bénéficiaires de l'accueil de jour : + 950 € à l'article 734 :

Suite à la décision 2022-35-T1 du 30 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS d'actualiser les tarifs de transport facturés aux bénéficiaires de l'accueil de jour recourant à cette prestation, cela généré une recette supérieure à celle prévue lors de l'EPRD 2022.

Il convient donc de tenir compte de l'impact de cette recette supplémentaire sur le budget 2022 de l'E.P.R.D. de l'accueil de jour adossé à l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux, à savoir 950 €.

I-9) Inscription de crédits supplémentaires au titre de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS : Article 74 du chapitre 018 : + 80 121 € :

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement dont notamment celles relatives à l'impact de l'inflation sur les différents postes liés à l'exploitation, celles relatives aux mesures de revalorisation salariale partiellement compensée par les autorités, et celles relatives au remplacement des agents en maladie ordinaire ou en maternité,) il convient d'augmenter de 80 121 € la subvention d'équilibre du budget principal du CCAS au budget annexe de l'EHPAD et de l'accueil de jour du Centre Louise Coucheroux.

II) Les dépenses de fonctionnement : + 100 910 €

II-1) Augmentation des dépenses de blanchisserie : + 1 000 € à l'article 6281

Compte tenu de l'augmentation continue de l'inflation consécutive à la crise sanitaire ainsi que la crise géopolitique actuelle, le prestataire en charge de la blanchisserie du linge plat de l'EHPAD a été contraint de procéder à une augmentation significative de ses tarifs de +14 %

Cette augmentation a un impact sur la dépense assumée par l'établissement à ce titre, dépense qui ne pouvait être prévue lors du vote de l'EPRD 2022.

Il convient par conséquent de prendre acte du surcoût de cette prestation pour l'année 2022 à savoir 1000 €.

II-2) Augmentation des dépenses liées aux fluides : + 5 170 € à l'article 60612

Compte tenu de l'augmentation continue de l'inflation consécutive à la crise sanitaire ainsi que la crise géopolitique actuelle, les tarifs des fluides énergétiques consommés au sein de l'établissement vont être amenés à connaître une évolution significative.

L'application du bouclier tarifaire par l'Etat devrait contenir celle à une hausse lissée à 10 % pour l'année 2022.

Cette augmentation a un impact sur la dépense assumée par l'établissement au titre des fluides énergétiques, dépense qui ne pouvait être prévue lors du vote de l'EPRD 2022.

Il convient par conséquent de prendre acte du surcoût de cette charge pour l'année 2022 de + 5 170 €.

II-3) Augmentation des dépenses liées à la restauration : + 2 000 € à l'article 6282

Compte tenu de l'augmentation continue de l'inflation consécutive à la crise sanitaire ainsi que la crise géopolitique actuelle, le prestataire en charge de la prestation d'alimentation à destination des résidents de l'EHPAD a été contraint de procéder à une augmentation significative de ses tarifs de +8 % au mois d'août.

Par ailleurs, les perspectives relatives au prochain marché restauration à destination des résidents et bénéficiaires du Centre Louise Coucheroux font apparaître une augmentation probable du coût de la prestation qu'il convient d'anticiper.

Ces augmentations ont un impact sur la dépense assumée par l'établissement au titre de la restauration à destination des résidents, dépense qui ne pouvait être prévue lors du vote de l'EPRD 2022.

Il convient par conséquent de prendre acte du surcoût de cette charge pour l'année 2022 à savoir 2 000€.

II-4) Augmentation des dépenses relatives à la remise en état et réparation des chambres de l'EHPAD : + 4 500 € à l'article 61568

Cinq résidents de l'EHPAD ont quitté la structure en 2022, soit un nombre de départs plus important que les années précédentes.

De plus, certains résidents étaient présents depuis de longue date dans le service, ce qui a généré un surcoût des dépenses relatives à la remise en état des chambres.

Par ailleurs, la réparation récurrente de volets roulants électriques anciens génère une augmentation de la dépense sur ce poste.

Par conséquent, la dépense initialement prévue lors du vote de l'EPRD 2022 doit être revue à la hausse.

Il convient donc de prendre acte du surcoût de ce poste de dépense pour l'année 2022 à savoir 4 500 €.

II-5) Augmentation des dépenses relatives à la prestation de transport proposée aux bénéficiaires de l'accueil de jour: + 2 940 € à l'article 62421

Après la fermeture du service puis sa réouverture partielle, l'accueil de jour a pu voir sa fréquentation augmentée de manière croissante toute l'année 2022.

Un certain nombre de bénéficiaires ont fait le choix de recourir à la prestation de transport que doit obligatoirement proposer le service. Or, cette prestation génère un coût de fonctionnement pour

l'établissement, coût pour lequel une réévaluation de la tarification aux usagers a été délibérée, mais imputant malgré cela une dépense supplémentaire non prévue lors du vote de l'EPRD 2022.

Par conséquent, il convient de prendre acte du surcoût de ce poste de dépense pour l'année 2022 à savoir 2 940 €.

II-6) Augmentation de la prestation de gymnastique adaptée : + 300 € à l'article 6188

Compte tenu de l'augmentation continue de l'inflation consécutive à la crise sanitaire ainsi que la crise géopolitique actuelle, le prestataire en charge de la gymnastique adaptée à destination des bénéficiaires de l'accueil de jour a été contraint de procéder à une augmentation significative de ses tarifs de +8 %

Cette augmentation a un impact sur la dépense assumée par l'établissement à ce titre, dépense qui ne pouvait être prévue lors du vote de l'EPRD 2022.

Il convient par conséquent de prendre acte du surcoût de cette prestation pour l'année 2022 soit + 800 €.

II-7) Augmentation des dépenses relatives aux charges de personnel : + 67 934,00 € à l'article 641 et + 17 066,00€ à l'article 642 :

Les charges de personnel augmentent de + 85 000 € pour le budget annexe de l'E.H.P.A.D., dont + 82 000 € pour l'EHPAD et 3 000 € pour l'accueil de jour –

La répartition est la suivante :

- + 67934,00€ pour le personnel non médical (EHPAD et accueil de jour)
- +17 066€ pour le personnel médical de l'EHPAD
-

Cette augmentation est due :

- A l'impact de la mise en œuvre de la prime SEGUR dévolue au médecin coordonnateur
- A la revalorisation salariale des agents de catégorie C
- A la promotion en catégorie B des aides-soignants jusqu'alors en catégorie C
- A l'augmentation générale du point d'indice

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022	
7351 PRODUITS DES EHPAD À LA CHARGE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	+ 12 470,00 €
7353 PRODUITS DES EHPAD À LA CHARGE DE L'USAGER	+ 3 957,00 €
734 PRODUITS HORS DES EHPAD À LA CHARGE DE L'USAGER - ACCUEIL DE JOUR)	-14 050,00 €
771 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	+ 7 812,00 €
6419 REMBOURSEMENT SUR RÉMUNÉRATION DE PERSONNEL NON MÉDICAL	+ 10 000,00 €
70 PRODUITS DIVERS - BLANCHISSERIE	+ 600,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	+ 80 121,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	+ 100 910,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022	
6281 PRESTTAION D EBLANCHISSAGE	+ 1 000,00 €
60612 ACHAT DE FLUIDES	+ 5 170,00 €

6282 DÉPENSES DE RESTAURATION	+ 2 000,00 €
61568 DÉPENSES DE RÉPARATION	+ 4 500,00 €
62421 TRANSPORT DES USGERS DE L'ACCUEIL DE JOUR	+ 2 940,00 €
6188 PRESTATIONS DIVERSES – GYMNASTIQUE ADAPTÉE	+ 300,00 €
641 REMUNERATION DU PERSONNEL NON MÉDICAL	+ 67 934,00 €
642 REMUNERATION DU PERSONNEL MEDICAL	+ 17 066,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	+ 101 481,00 €

III) Les dépenses d'investissement d'ordre : article 13988 : + 571 €

Lorsqu'une dépense est amortissable et subventionnée, il faut amortir la subvention sur la même durée que la dépense.

Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'investissement d'ordre de 571 € à l'article 13988 du budget 2022.

IV) Les recettes d'investissement : article 165 : + 571 €

Afin d'équilibrer la dépense d'ordre de + 571 € il convient de réduire les recettes de cautionnement du même montant soit - 571 € à l'article 165.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022	
13988 – AUTRES SUBVENTIONS RECUES	+ 571,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 571,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022	
165 CAUTIONNEMENT RECUS	+ 571,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 571,00 €

Vu la délibération 2021-29-T1 en date du 26 octobre 2021 relative à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) 2022 de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux ;

Vu la délibération 2022-15-T1 en date du 17 mars 2022 relative au compte administratif 2021 de l'E.R.R.D. 2021 de l'E.H.P.A.D Louise Coucheroux et à l'affectation des résultats ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour.

- Arrête le montant de la décision modificative n°2 du budget 2022 de l'EHPAD Louise Coucheroux, tel que détaillé ci-dessus et ventilé en :
 - o + 100 910,00 € en recettes et dépenses de fonctionnement
 - o + 571,00 € de dépenses d'investissement (remboursement des dettes financières)
 - o + 571,00 € de recettes d'investissement (augmentation des dettes financières)

déposé le 15 NOV. 2022
 transmis le 15 NOV. 2022
Affiché, le 15 NOV. 2022

Ainsi délibéré,
A Écully, le 26 OCT. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS



Certifié exécutoire le 15 NOV. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative 2 relative au budget annexe 2022 de l'EHPAD Louise Coucheroux

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-50-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221026-2022-50-T1-DE

Date de décision : 26/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes